



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar le Duc
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer - CS70542
55013 Bar Le Duc Cedex

Bar Le Duc, le 27/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NET A SEC

4 rue Saint Pierre
55100 Verdun

Références : SV/244-2025
Code AIOT : 0006208495

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2025 dans l'établissement NET A SEC implanté 4, rue Saint Pierre 55100 Verdun. L'inspection a été annoncée le 17/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale "respect des échéances". L'inspection a contrôlé le respect des dispositions de la mise en demeure n°2024-1187 du 22 mai 2024, imposant à l'exploitant de régulariser sa situation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NET A SEC

- 4, rue Saint Pierre 55100 Verdun
- Code AIOT : 0006208495
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le pressing NET A SEC est soumis à l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	ATTES SECUR	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R 512-39-1-III	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêt des rejets atmosphériques de perchloroéthylène	AP de Mise en Demeure du 22/05/2024, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Mesures pour prévenir les dangers graves et imminents pour l'environnement	AP de Mise en Demeure du 22/05/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le pressing NET A SEC n'utilise plus de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements. La machine ayant utilisé du perchloroéthylène a été supprimée le 19 juin 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêt des rejets atmosphériques de perchloroéthylène

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/05/2024, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Portée du présent arrêté
Prescription contrôlée : La société NET A SEC est mise en demeure pour l'exploitation de son pressing situé 4 rue Saint-Pierre - 55 100 Verdun, de respecter à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">• l'article 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, en fournissant le compte-rendu du contrôle périodique à jour, sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté ;• l'article 2.3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, en arrêtant le fonctionnement de la machine utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa, sous un délai d'au plus 7 jours à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La machine utilisant du perchloroéthylène est à l'arrêt depuis le 19 juin 2024. L'exploitant a transmis une attestation de mise hors service de la machine par la société FR développement de REIMS. Le contrôle périodique n'est donc plus nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mesures pour prévenir les dangers graves et imminents pour l'environnement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/05/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement : <ul style="list-style-type: none">- il évacue vers une filière dûment autorisée, sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les produits dangereux contenus dans la machine de nettoyage à sec. Les justificatifs sont transmis à disposition de l'inspection des installations classées ;- il évacue, sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, la machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène ou tout autre solvant dont la tension de vapeur à 20 °C est supérieure ou égale à 1 900 Pa, située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers et transmet le justificatif à l'inspection des installations classées.
Constats : Les produits dangereux contenus dans la machine ont été pris en charge par le fournisseur, la société NANCY DIFFUSION FMP à LANEUVEVILLE DVT NANCY. L'exploitant a transmis le bon d'enlèvement du 20 juin 2024 justifiant de l'enlèvement des déchets.

L'exploitant a transmis le bordereau d'élimination de la machine chez Fers et Métaux à VERDUN.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : ATTES SECUR

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R 512-39-1-III

Thème(s) : Situation administrative, cessation activité-ATTES SECUR

Prescription contrôlée :

Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, [...] III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant n'a pas fourni l'attestation mentionnée à l'article R 512-39-1-III du code de l'environnement (ATTES SECUR).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est tenu de transmettre une attestation de mise en sécurité du lieu implantation de l'ancienne machine utilisant des solvants à l'inspection des installations classées telle que définie au présent article contrôlé. Le bordereau de suivi de déchets dangereux justifiant de l'élimination des produits contenant du perchloroéthylène vers une filière autorisée à recevoir ces déchets sera fourni dans le cadre de la démarche d'obtention de cette ATTES SECUR.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois